

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE



ARRETE N°2022-452
AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE
PUBLIC

REGULARISATION ET PROLONGATION

Rue du 14 juillet

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu l'ordonnance de police du 1er Juin 1969 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, instituant des droits de voirie et en réglant le tarif ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté municipal N°2020-505 imposant le port du masque sur l'ensemble du territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre et les arrêtés préfectoraux en lien avec la crise sanitaire ;
- Vu la demande en date du **25 octobre 2022**, par laquelle l'**entreprise PROFORCE** sollicite la prolongation de l'autorisation d'installer un échafaudage, rue du 14 juillet (retour bâtiment sis 24 avenue de Fontainebleau), **du 13 août 2022 au 30 décembre 2022** sur **une longueur de 21 mètres linéaires**, dans le cadre de la surélévation de l'immeuble sis 24 avenue de Fontainebleau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté proroge l'arrêté 2022-243 à partir mercredi 13 août 2022 ;

ARTICLE 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée à charge par le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions particulières ci-après :

a) la présente autorisation est accordée pour la durée des travaux :

Du samedi 13 août 2022 au vendredi 30 décembre 2022

b) le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son installation.

c) la présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage, dans le délai d'UN AN à partir de la date de signature du présent arrêté. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exigera. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef à aucune indemnité.

d) à notification du document transmis par le Trésor Public, le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à cette autorisation.

ARTICLE 3: Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte.

ARTICLE 4 : Pour l'utilisation du domaine public le permissionnaire devra s'acquitter des droits prévus dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public , conformément à la formule suivante :

(Mètre Linaire) x (Prix du droit de voirie de l'année en cours) x (mois ou fraction de mois entamé)

Soit : 21 ml x ((14,19 x 12)/365 x 140 jours) = 1371,57 euros (Mille trois cent soixante et onze euros et cinquante-sept centimes).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la période réelle de l'occupation du domaine public

ARTICLE 5: Ampliation de présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la police municipale de proximité
- EPT service voirie
- PROFORCE 1, rue des Fusillés 94270 le Kremlin Bicêtre

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 28 octobre 2022

Pour Le Maire Jean-Luc LAURENT
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace
public et de la propreté,



Sidi CHIAKH